

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT CINQ

Le 20 mars 2025 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 13 mars 2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GARDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h10), M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h10), M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique (arrivé à 19h45), M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 33 Nombre de votants : 38

Excusés : M. MATRAY Jean-Luc, Mme BOURNEZ Christine, Mme PONCET Sylvie, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. LAPALLUS Marc (Cuinzier).

N°2025/N°078

OBJET : DECHETS MENAGERS - PASSAGE AU BAREME G DE CITEO

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets ménagers, indique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type pour la Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Monsieur le Vice-Président en charge des déchets ménagers rappelle les décisions de la collectivité : au 1er janvier 2018 Charlieu Belmont Communauté a contractualisé avec CITEO (pour les emballages et le papier) pour obtenir des soutiens financiers liés à la valorisation des déchets mais aussi pour lui permettre de conventionner avec les repreneurs agréés par filière (option filières). Ce contrat de 5 ans est arrivé à échéance au 31 décembre 2022 et un avenant de prolongation a été signé pour couvrir la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, Dans l'attente du nouvel agrément, les membres du bureau communautaire réunis le 8 décembre 2023 ont donné leur accord pour poursuivre le contrat de reprise avec CITEO « option filières » ainsi qu'avec tous les repreneurs de l'ancien barème F au moyen d'une lettre d'intention.

Lors du conseil communautaire du 18 avril 2024, les membres ont autorisé le Président à signer le contrat type collectivité de l'éco-organisme CITEO pour le prochain agrément avec effet rétroactif au 1er janvier 2024 en optant pour la reprise « filières ». Cette option satisfait les exigences de traçabilité des déchets, de proximité des recycleurs et d'apporter une rentabilité économique importante.

Conformément au cahier des charges de la filière Emballages et Papiers Graphiques, pour 2025 le contrat CAP cède la place à un "contrat-type unique" rédigé dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière (OCAPEM). Or au 31 décembre 2024, le nouveau contrat-type unique était encore en cours de validation auprès des pouvoirs publics.

Aussi, une lettre-avenant de prolongation au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) a été envoyée avant le 31 décembre 2024 afin de gérer la continuité de la Reprise Emballages et Papiers graphiques et de préciser que le contrat-type unique sera signer au plus tard le 31 mai 2025 avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.

Ce Contrat-type pour la Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Considérant que CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE avait conclu un CAP avec Citeo et s'est engagée à poursuivre son partenariat lors du conseil communautaire du 18 avril 2024, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type pour la Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- approuve le contrat-type pour la collecte sélective portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO, ci annexé accompagné du barème aval ;
- autorise M. le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat-type pour la collecte sélective couvrant la période 2025-2029;
- opte pour la reprise en « option filières » des emballages avec les repreneurs qui satisfait les exigences de traçabilité des déchets, la proximité des recycleurs ainsi qu'une rentabilité économique importante ;
- autorise le Président à signer les contrats de reprise avec les repreneurs agréés.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Cuinzier
M Marc LAPALLUS



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250320-2025-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025
Publication : 27/03/2025